

QUE monsieur Jean-Marc Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation du Québec qui participera à la 2<sup>e</sup> réunion des ministres de l'Éducation du G8 qui aura lieu à Moscou (Russie), les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— monsieur Jean-Philippe Guay, attaché politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Diane Gagnon, directrice des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46335

Gouvernement du Québec

### **Décret 433-2006, 24 mai 2006**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFESJES) qui auront lieu à Beyrouth (Liban), les 26 et 27 mai 2006

ATTENDU QUE se tiendront à Beyrouth (Liban), les 26 et 27 mai 2006, la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFESJES);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFESJES depuis sa création en 1969;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Yvan Bordeleau, député de l'Acadie et adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation du Québec qui participera à la réunion du CIJF et à la réunion du Bureau de la CONFESJES qui auront lieu à Beyrouth (Liban), les 26 et 27 mai 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— monsieur Alain Rompré, directeur de la francophonie, ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise aux réunions du CIJF et de la CONFESJES ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46336

Gouvernement du Québec

### **Décret 434-2006, 24 mai 2006**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 52<sup>e</sup> session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui aura lieu à Niamey (Niger), les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Niamey (Niger), les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2006, la 52<sup>e</sup> session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ;

QUE monsieur Yvan Bordeleau, député de l'Acadie et adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation du Québec qui participera à la 52<sup>e</sup> session ministérielle de la CONFEMEN qui aura lieu à Niamey (Niger), les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2006 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— madame Michèle Berthelot, conseillère, correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— madame Johanne Desnoyers, conseillère, correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46337

Gouvernement du Québec

### **Décret 435-2006, 24 mai 2006**

CONCERNANT la nomination d'une membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constitue le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement, qui pourvoit aussi à leur remplacement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils

ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QUE monsieur Marian Fournier a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 376-2000 du 29 mars 2000, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE madame Joanne Laberge, chef du Service des aires protégées, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James en remplacement de monsieur Marian Fournier ;

QUE madame Joanne Laberge soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément à la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46338

Gouvernement du Québec

### **Décret 436-2006, 24 mai 2006**

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2006-2007

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine ;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n<sup>o</sup> 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique ;